

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-11

Objet : Passation du Compte de Gestion (CG) et du Compte Administratif (CA) au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO
DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO),
MOSOLO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER,
MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. DARAGON)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-
BAHIN,

MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NIKAKE, GUEVEL,
JOURNAUX, MURRU, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN,
YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le Sigidurs dispose d'un budget principal relevant de la nomenclature M57.

En mai 2024, le syndicat s'est portée candidat à la passation au Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Sigidurs, feront l'objet d'un CFU, qui sera voté en mars 2025, lors du vote du BP 2025, pour affectation des résultats.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

